



RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE L'AFRIQUE DES IDÉES - 2022¹

Préambule

Le présent règlement intérieur a pour objet de compléter les règles institutionnelles prévues par les statuts. Il s'applique à l'ensemble des membres de L'ADI ainsi qu'aux collaborateurs occasionnels à ses travaux. L'ADI est mue par la poursuite de l'intérêt général africain. Elle condamne fermement et proscrie toutes les formes de discrimination et de harcèlement. Elle promeut l'égal accès des femmes et des hommes aux fonctions électives et responsabilités en son sein. Ses membres et contributeurs s'engagent à faire preuve de compréhension, de tolérance, de respect et de bienveillance dans leurs rapports.

PREMIÈRE PARTIE : ADHÉSION ET APPARTENANCE À L'AFRIQUE DES IDÉES

Article Premier : Adhésion à L'AFRIQUE DES IDÉES

L'adhésion à L'AFRIQUE DES IDÉES est libre et volontaire. Les différents statuts de membre de l'association sont les suivants : membre fondateur, membre actif, membre associé, et membre d'honneur.

Les membres fondateurs ont été choisis parmi les personnes qui ont créé l'association en 2011 et qui y sont restées actives jusqu'en décembre 2016 : Messieurs Joël Assoko, Emmanuel Leroueil, Nicolas Simel Ndiaye et Tite Yokossi.

Sont membres actifs les adhérents qui paient leur cotisation et exercent une activité au sein de l'association (rédaction d'articles pour le site internet, participation aux travaux, études, notes ou réalisation de missions pour les différents bureaux locaux du *think tank*).

Sont membres associés les adhérents qui paient leur cotisation sans y exercer une activité.

Le montant de la cotisation annuelle est fixé chaque année par le Comité Directeur sur proposition de la Direction de l'Administration et des Finances.

Sont membres d'honneur les personnes physiques ou morales qui soutiennent le *think tank* sans en être salariés ou membres des comités de décision et des équipes exécutives.

¹ L'usage du masculin dans ce document est générique, donc inclusif du féminin.

Article 2 : Obligations liées au statut de membre

Les membres de L'AFRIQUE DES IDÉES doivent jouir de tous leurs droits civiques et politiques et s'interdisent la participation à une quelconque activité sociale, économique ou politique prohibée par la loi, la moralité ou la probité publiques.

Les membres actifs s'engagent à rejoindre un Département de L'AFRIQUE DES IDÉES et à contribuer à son bon fonctionnement (Direction des publications, Direction de l'Administration et des Finances, Direction de la Communication, Direction Internationale).

Tout membre actif s'engage à garder à sa discrétion et à ne pas communiquer à des Tiers, par quelque moyen que ce soit, les informations à caractère confidentiel de L'AFRIQUE DES IDÉES qui se trouvent en sa possession, ou auxquelles il a accès à travers l'exercice de ses fonctions à L'ADI. Il s'engage à ne communiquer lesdites informations qu'aux membres de l'association appelés à en prendre connaissance et à les utiliser.

Les membres associés s'engagent à apporter toute contribution nécessaire à la bonne marche du *think tank*, et à participer autant que possible au rayonnement de l'association dans leur pays de résidence.

Les membres d'honneur s'engagent à fournir toute assistance morale ou financière de nature à œuvrer à la réussite des missions du *think tank*. Ils initient toute action à même de faire atteindre ses objectifs.

La participation à l'Assemblée Générale est obligatoire pour conserver le statut de membre de L'ADI. En cas d'absence, tout membre peut donner procuration à un autre pour se prononcer en son nom.

DEUXIEME PARTIE : ADMINISTRATION ET FONCTIONNEMENT

SECTION I : STRUCTURES DE L'ADI

Article 3 : Structures

Les différentes structures de L'AFRIQUE DES IDÉES sont les suivantes : L'Assemblée Générale, le Conseil d'Administration, le Conseil d'Orientation Stratégique, le Club des Partenaires, le Comité Directeur, le Bureau Exécutif et les Bureaux Locaux.

Article 4 : L'Assemblée Générale

L'Assemblée Générale : Elle est l'organe suprême de l'association. Elle se réunit au moins une fois par an. Elle élit le Président tous les 2 ans et adopte les statuts que lui soumet le Comité Directeur.

La présence de la moitié plus un des membres est nécessaire à la validité des délibérations de l'Assemblée Générale. Dans le cas contraire, une nouvelle AG est convoquée sous quinzaine sans obligation de quorum.

Article 5 : Le Conseil d'Administration

Le Conseil d'Administration est composé de 9 à 15 membres dont :

- Le Président de L'ADI,
- 4 membres fondateurs,
- 4 à 10 Administrateurs - Conseillers.

Le Conseil d'Administration conseille et oriente, suit et valide les activités du Comité Directeur sur la marche de L'ADI.

Article 6 : Le Conseil d'Orientation Stratégique

L'ADI est dotée d'un Conseil d'Orientation Stratégique (COS) de quinze membres au plus, dont un rapporteur nommé par le Président parmi les membres du Conseil d'Administration. Il est composé de personnalités fortes reconnues en Afrique, dont l'intérêt pour le fonctionnement et le développement de L'ADI est évident. Il est consulté sur les études de L'ADI.

Article 7 : Le Club des Partenaires

L'ADI est dotée d'un Club des Partenaires (CdP) suivi par un rapporteur nommé par le Président de L'ADI parmi les membres du Conseil d'Administration. Il est consulté sur les recherches de ressources financières supplémentaires de L'ADI.

Article 8 : Le Comité Directeur

Le Comité Directeur est l'organe exécutif de L'ADI. Il assure la direction exécutive de l'association. Il est composé des membres suivants :

- Un Directeur Général
- Un Directeur des Publications
- Un Directeur de l'Administration et des Finances
- Un Directeur de la Communication
- Un Directeur International

La fonction de Directeur Général peut être assurée par le Président de L'ADI. Les décisions stratégiques de cette instance sont prises à la majorité simple.

SECTION II : FONCTIONNEMENT DES STRUCTURES

Article 9 : Le Conseil d'Administration et les organes de support

Article 9.1 : Le Conseil d'Administration

Le Conseil d'Administration de L'ADI est l'organe d'orientation des activités du *think tank*. Il élabore le plan stratégique, décliné en plan opérationnel par le bureau exécutif, en assure le suivi et l'évaluation.

Le CA se réunit deux fois par an, à savoir le deuxième dimanche des mois de juin et de janvier. Les décisions du CA sont prises à la majorité simple. En cas de partage, la voix du Président reste prépondérante. Des réunions extraordinaires peuvent être convoquées par le Président ou tout autre membre du CA.

Le Président est élu par les membres de l'Assemblée Générale de L'ADI. Il préside les réunions du CA. Il est le principal représentant de L'ADI. À ce titre, il est responsable des partenariats institutionnels (organisations de la société civile, entreprises, etc.). Il peut constituer des équipes de chargés de mission pour l'assister dans l'exercice de ses fonctions.

Les quatre membres fondateurs, ou leurs représentants, exercent les fonctions suivantes :

- Rapporteur du COS, chargé d'identifier et de proposer de potentiels nouveaux membres du COS et d'organiser leur réunion,
- Rapporteur du CdP, chargé d'identifier et de proposer de potentiels nouveaux membres du CdP et d'organiser leur réunion,
- Auditeur Général, chargé de l'audit des comptes de L'ADI et de l'organisation des élections
- Knowledge Management, chargé de la formation des analystes et experts de L'ADI

Les quatre membres conseillers sont cooptés par le Président et les quatre membres fondateurs sur la base de leur disponibilité et de leur utilité à l'orientation des activités de L'ADI. Ils sont choisis parmi les membres actifs ou associés de L'ADI.

Article 9.2 : Les organes de support

- Le Conseil d'Orientation Stratégique

Le COS se réunit au cours des deux derniers mois de chaque année pour faire le bilan des activités de L'ADI et formuler des recommandations. Cette réunion est organisée par le rapporteur du COS avec la participation du Président.

- Le Club des Partenaires

Le CdP se réunit au cours des deux derniers mois de chaque année pour faire le bilan des activités de L'ADI et formuler des recommandations. Cette réunion est organisée par le rapporteur du CdP avec la participation du Président.

Article 10 : Fonctionnement du Comité Directeur

Le Comité Directeur se réunit une fois tous les deux mois pour faire le bilan des activités et envisager les perspectives. En cas de dissociation des fonctions de Président et de Directeur général de L'ADI, le Président de L'ADI peut prendre pleinement part aux réunions du Comité Directeur.

Le CoDir est coordonné par le Directeur Général, chargé de coordonner les activités de quatre directions techniques : Publications, Administration & Finances, Communication et Internationale.

Le Directeur Général assure la liaison avec les autorités publiques.

La participation des cinq membres du CoDir est obligatoire. En cas d'absence, tout directeur est tenu de se faire remplacer par un membre de son équipe.

Tout membre du Comité Directeur qui n'assiste pas à trois réunions consécutives et ce sans justification et ne fait pas montre d'une volonté d'assister aux suivantes sera considéré comme démissionnaire.

Article 11 : Organisation de la Direction des publications

Article 11.1 : Composition de la Direction des publications

La Direction des Publications est composée des deux pôles suivants : le **Pôle Analyses**, et le **Pôle Édition**, Chaque pôle est constitué d'un ensemble d'équipes.

Article 11.2 : Attributions des membres de la Direction des publications

La Direction des publications est dirigée par le Directeur des Publications conformément aux statuts de L'AFRIQUE DES IDÉES. Il nomme les Chefs de Pôles. En fonction des besoins, ces derniers désignent des Responsables d'équipes après avis du Directeur des Publications.

Le Directeur des Publications est l'Éditeur en Chef de La Revue de L'AFRIQUE DES IDÉES.

Les Chefs de Pôles sont également chargés du recrutement des membres de leurs équipes.

Les recrutements peuvent se faire à travers une campagne organisée par la Direction de l'Administration et des Finances (DAF) en collaboration avec les Chefs de Pôles. Une fois les candidats présélectionnés par la DAF, le Chef de Pôle est tenu de transmettre la liste des candidats et des membres sélectionnés pour leur intégration au sein de L'AFRIQUE DES IDÉES.

Les recrutements peuvent également se faire par candidature spontanée. Dans ce cas, le candidat peut s'adresser directement à un Responsable ou passer par la DAF pour faire un entretien permettant de l'orienter vers le Chef du Pôle qui lui convient. Dans tous les cas, le Responsable qui recrute un contributeur est tenu de le référer à la DAF pour son intégration au sein de L'AFRIQUE DES IDÉES.

Article 12 : Fonctionnement de la Direction des publications

Article 12.1 : Le Pôle Analyses

Le Pôle Analyses est chargé de l'édition et de la publication des articles, notes, travaux académiques et tribunes sur le site internet. Il est dirigé par un Analyste Principal.

Les articles peuvent être publiés au sein de six rubriques dont : Économie, Entrepreneuriat, Politique, Culture, Tribunes et Anglophone.

Chaque rubrique est dirigée, si besoin est, par un Responsable (Analyste Senior) désigné parmi les rédacteurs qui la composent.

Les rédacteurs se répartissent en Analystes et Contributeurs. Les Analystes publient une série d'articles sur une même thématique à l'année, et ce, dans l'optique de la rédaction d'une Note d'Analyse. Les Notes d'Analyse peuvent être également être rédigées directement sans passer par ce processus ou proposées spontanément par des contributeurs externes. Les Contributeurs publient des Articles de façon ponctuelle. Les Articles sont des textes de 900 à 1200 mots destinés au grand public. Ils visent à le sensibiliser aux défis sociaux, économiques, politiques, environnementaux et culturels de l'Afrique.

Les dispositions spécifiques liées à la publication des Notes, Articles et Tribunes sont présentées dans une charte éditoriale et rédactionnelle mise à la disposition des auteurs. Elle est également disponible sur le site internet de L'ADI.

Le Responsable de Rubrique est chargé de réceptionner les contributions des rédacteurs. Il évalue la qualité et la pertinence de l'article et informe l'Auteur de l'acceptation ou non de son manuscrit pour publication ultérieure dans un délai de 2 semaines. Il révise les contributions et est chargé de les publier sur le site internet selon un planning défini en interne par le directeur des Publications.

L'Analyste Principal est chargé de coordonner la publication des Articles dans les différentes Rubriques, d'assurer leur qualité et de recruter les nouveaux rédacteurs. Il supervise en outre la publication des Notes d'Analyses (*Policy Briefs*) et des travaux académiques de manière périodique et de concert avec le Directeur des Publications.

Une Note d'Analyse est un document d'environ 10 000 mots qui traite d'une thématique de politique publique d'actualité en Afrique. Elle est destinée à être diffusée auprès des institutions (parlements, ministères et agences gouvernementales), organismes et acteurs clés du développement en Afrique et ailleurs. Elle peut servir de support à l'organisation de la Conférence annuelle.

Les dispositions précisant le format et le contenu des Notes d'Analyse sont détaillées au sein de la Charte éditoriale.

Le Directeur des Publications peut constituer de manière *ad hoc* des groupes de travail transversaux (*Task-Force*) pour travailler sur des sujets spécifiques où répondre à des demandes/commandes émanant des décideurs publics en Afrique. Il les supervise. Si la demande provient d'un pays au sein duquel L'ADI a un bureau, ces *Task-Force* peuvent être dirigées par le Directeur du Bureau Pays en question.

Article 12.2 : Le Pôle Édition

Le Pôle dédié à l'Édition est chargé de l'édition et de la publication de la Revue de L'AFRIQUE DES IDÉES. Il intervient également de concert avec le Pôle Analyse dans l'édition des Notes d'Analyses (*Policy Briefs*) et des travaux académiques.

- a. Le pôle Édition est composé d'examineurs (*Reviewers*) et d'Éditeurs
 - i. Un *Reviewer* se charge de la révision des manuscrits soumis à la Revue de L'AFRIQUE DES IDÉES et décide de leur recevabilité sur la base de critères définis par la Direction des Publications.
 - ii. Il envoie ses commentaires à l'Éditeur de sa Section dans un délai d'un mois après réception du manuscrit.
 - iii. L'Éditeur fait la liaison avec l'Auteur pour la révision du manuscrit jusqu'à sa version finale, validée par l'Éditeur en Chef.
- b. La Revue est dirigée par un Éditeur en Chef qui est le Directeur des Publications. Il peut être appuyé dans sa mission par un Assistant d'édition.
 - i. Il doit valider tout le contenu intellectuel avant sa publication et coordonner l'édition de la revue.
 - ii. L'Assistant d'édition se charge des corrections, du suivi et de la coordination des travaux d'édition en cours.

N.B. Tous les travaux publiés sur le site de L'ADI doivent recueillir l'aval du Directeur des Publications.

Article 13 : La Direction de l'Administration et des Finances

Article 13.1 : Missions de la Direction de l'Administration et des Finances

La Direction de l'Administration et des Finances (DAF) est compétente sur toutes les questions administratives, juridiques, comptables et financières de L'AFRIQUE DES IDÉES.

Elle est chargée notamment de l'administration des Ressources humaines, de la gestion des fonds, ressources, et dépenses, de l'établissement et du suivi des partenariats.

Elle est dirigée par le Directeur de l'Administration et des Finances, assisté du Responsable des Ressources humaines, du Responsable des Affaires Juridiques et d'un Comptable.

Article 13.2 : Attributions des membres de la Direction de l'Administration et des Finances

Le Directeur de l'Administration et des Finances supervise le fonctionnement régulier de la DAF. Il organise les Assemblées Générales ordinaires et en dresse les procès-verbaux qu'il communique à l'ensemble des participants. Il est responsable de tous les documents administratifs et financiers de L'ADI.

Le Responsable des Ressources humaines est chargé de la gestion du fichier unique des membres de L'ADI. Il assure la mise à jour de la base de données unique des membres réunissant les informations relatives à l'identité, au statut professionnel, à la formation, et aux coordonnées des membres de L'ADI. Il exerce toute mission confiée ou déléguée par le Directeur de l'Administration et des Finances relative à la gestion des membres.

Le Responsable des Affaires Juridiques s'occupe de la mise à jour des statuts, et du règlement intérieur de l'association, de la validation juridique et du suivi des partenariats, ainsi que de l'archivage des dossiers de L'ADI. Il veille à la conformité aux lois et réglementations en vigueur.

Le Comptable de L'ADI est responsable des questions financières de l'association dont il exécute les dépenses et encaisse les recettes. Il gère toutes les ressources financières, collecte en particulier les cotisations des membres et contributions financières des partenaires de L'ADI. Il veille à la bonne tenue des comptes de l'association, notamment en assurant une liquidité et une bonne santé financière. Il dresse également un bilan financier consolidé de l'association à la fin de chaque exercice financier.

Article 13.3 : Fonctionnement de la Direction de l'Administration et des Finances

La Direction de l'Administration et des Finances se réunit au moins une fois tous les deux mois pour assurer le suivi des questions administratives et financières de l'association. Des réunions ponctuelles peuvent être tenues en fonction du besoin. Les réunions se tiennent sur Skype, Whatsapp ou par téléphone sur convocation du DAF au moins 3 jours avant la date souhaitée.

Les membres de la DAF sont nommés par le Directeur de l'Administration et des Finances sur la base de candidatures de membres actifs, en fonction du besoin.

Le Directeur de l'Administration et des Finances supervise l'exécution des missions du Responsable des Affaires Juridiques, du Responsable des Ressources humaines et du Comptable. Il leur délègue des responsabilités en cas de nécessité liée au fonctionnement, à son indisponibilité ou à son absence.

Article 14 : La Direction de la Communication

Article 14.1 : Attributions de la Direction de la Communication

La Direction de la communication assure l'élaboration et la dissémination de l'ensemble des éléments de communication externes, *print* et web, de L'AFRIQUE DES IDÉES. Elle élabore et met à disposition des membres l'ensemble des supports de communication (site web, lettre d'information, newsletters, plaquettes, cartons d'invitation, cartes de visite, etc.) de l'association.

La Direction de la communication a également pour rôle la coordination de la communication au sein des bureaux pays. Elle veille notamment au respect de la charte graphique du *think tank*, à son image de marque et à la professionnalisation de ses supports.

Article 14.2 : Composition de la Direction de la Communication

La Direction de la Communication est composée d'un Directeur de la Communication, en charge de la conception et de la mise en œuvre de la stratégie de communication de L'ADI ; d'un Chargé des Affaires Institutionnelles dont la mission est de promouvoir L'AFRIQUE DES IDÉES et de tisser des partenariats clefs à travers des opérations de lobbying et de relations publiques ; d'un *Community Manager*, en charge de la dissémination des contenus sur les réseaux sociaux de L'ADI et d'un Chargé des relations presse.

Le Directeur de la Communication peut recruter des chargés de mission pour venir en appui sur une action de communication spécifique telle que l'organisation de la Conférence annuelle.

Article 14.3 : Fonctionnement de la Direction de la Communication

La Direction de la communication organise une fois tous les trois mois, un "point communication" avec l'ensemble des Représentants communication Résidents afin de recueillir les actualités des bureaux et de veiller à la bonne visibilité de toutes les actions de communication entreprises à l'étranger (Lomé, Dakar, Cotonou, Abidjan, Paris, etc.).

Elle tient également une réunion de coordination interne au moins une fois tous les deux mois pour assurer le suivi des actions de communication de L'ADI et d'autres réunions en cas de besoin.

Article 15 : La Direction Internationale

Article 15.1 : Le Directeur International

La Direction Internationale est composée des bureaux pays. Elle est dirigée par un Directeur International qui suit et évalue l'activité des bureaux pays et en fait rapport au Comité Directeur.

Le Directeur International s'occupe également de la prospection de nouveaux bureaux pays. À cette fin, il identifie en accord avec le CoDir un chargé de mission résidant dans le pays de prospection qui a la charge de constituer une équipe et d'organiser une conférence de lancement du nouveau bureau local. En cas de succès, le chargé de mission est proposé au président pour être nommé Représentant-Résident.

Sauf cas exceptionnel laissé à l'appréciation du Directeur Général, l'activité de prospection dans un pays n'est justifiée que lorsqu'il y a au moins dix membres de L'AFRIQUE DES IDÉES qui y résident.

En outre, le Directeur International assiste aux Conférences annuelles des bureaux pays. Il en fait rapport au CoDir.

Article 15.2 : Les Bureaux-Pays

Article 15.2-1 : Missions des Bureaux-Pays

Chaque Bureau-pays (BP) est dirigé par un Représentant-Résident (RR), nommé par le Président, sur proposition du CoDir. La durée du mandat des RR est alignée sur celle du Président. Les RR sont tacitement reconduits et la durée totale de leur mandat ne saurait excéder 6 ans. Au terme de ce délai, et en cas d'absence de candidature sérieuse pour reprendre la tête d'un bureau pays, le représentant peut être reconduit sur décision du CoDir. Le CoDir peut autoriser toutes les mesures notamment administratives permettant un fonctionnement efficace des BP.

Le Représentant-Résident coordonne l'activité de L'AFRIQUE DES IDÉES dans son pays de résidence. Il exerce en particulier les trois activités suivantes :

- Le développement d'un réseau d'influence dans son pays de résidence. Cette activité consiste à rencontrer les personnalités locales pour leur présenter L'ADI et surtout les résultats de ses travaux. Cette activité peut se faire à travers des mini-conférences appelées Rencontr'Afrique.
- La production d'une étude par an, en partenariat avec une administration publique/privée. Les résultats de l'étude font l'objet d'une Conférence Annuelle Pays à laquelle sont conviés les médias.
- Le recrutement sélectif de membres associés de L'AFRIQUE DES IDÉES dans son pays de résidence. Ces recrutements se feront idéalement au cours d'Afterworks, avec un ciblage particulier des étudiants et jeunes professionnels.

Article 15.2-2 : Conférence annuelle

Sur proposition du CoDir et après consultation, un Représentant-Résident est désigné chaque année pour organiser la Conférence Annuelle de L'AFRIQUE DES IDÉES. Cette Conférence réunit l'ensemble des membres de L'AFRIQUE DES IDÉES et a la particularité d'accueillir le Président de L'AFRIQUE DES IDÉES ainsi que tous les membres du CoDir. Le thème de la Conférence est fixé par le CoDir sur proposition de la Direction des Publications. Le RR met en place une équipe chargée de l'organisation de la Conférence annuelle, initie l'invitation des intervenants et garantit son succès.

Article 15.2-3 : Fonctionnement des Bureaux-pays

Un Bureau-pays est doté d'une équipe formée et dirigée par un RR. Cette équipe est composée de :

- 2 chargés d'études,
 - 1 chargé de l'administration et de finances,
 - 1 chargé de la communication et des événements
- a) Le chargé d'étude est responsable de la production de la note annuelle pays. Il s'occupe également de toutes les tâches de production de rapports ou de comptes rendus des Rencontr'Afrique. Il est en contact avec la direction des publications.
 - b) Le chargé de l'administration et des finances s'occupe de la gestion des membres et de la comptabilité du bureau pays. Il est en contact avec la direction de l'administration et des finances.
 - c) Le chargé de la communication et des événements s'occupe de la préparation des campagnes de communication en lien avec la direction de la communication. Il s'occupe également de l'organisation des Rencontr'Afrique et Afterworks.

Les membres du bureau pays se réunissent au moins une fois tous les deux mois pour dresser le bilan et les perspectives du Bureau. Le compte rendu est envoyé au Directeur International qui le transmet au Directeur Général.

Tous les membres de L'AFRIQUE DES IDÉES résidant dans un pays où L'AFRIQUE DES IDÉES dispose d'un bureau local sont sous la responsabilité du Représentant-Résident. La liste à jour des membres résidant dans le pays concerné est transmise régulièrement, ou sur demande, au RR par le Responsable des Ressources Humaines de L'AFRIQUE DES IDÉES.

Article 16 : Dispositions finales

Tous les membres de L'ADI s'engagent à respecter l'esprit et la lettre du présent règlement intérieur sous peine de sanctions pouvant conduire à la suspension voire à l'exclusion qui est une mesure exceptionnelle. Nonobstant le paiement des cotisations annuelles, la qualité de membre peut ainsi être requalifiée par le Conseil d'Administration en cas de manquement particulièrement grave mettant en cause l'honneur et la probité de L'ADI ou en cas de condamnation judiciaire pour des faits contraires à ses valeurs. Toute requalification par le Conseil d'Administration sera soumise au respect du principe du contradictoire.

Fait à Paris, le 15 décembre 2022

Le Président



Nessim AKEMAKOU NJINGA